



## Autorité parentale - pere en prison

-----  
Par Moycha

Bonjour,

J'élève seule notre enfant depuis le début de la séparation (mars 2021), jamais eu de pension, et monsieur est actuellement en prison pour la deuxième fois. Nous ne sommes plus en contact depuis des années, mais maintenant l'école veut l'accord du père sans arrêt, pour les sorties, les inscriptions scolaires... Je paie bien évidemment seule les factures de cantines, garderie, centre... Il y a til un moyen pour que je puisse avoir l'autorité parentale pendant que monsieur termine ses séjours en prison et le temps de tout ses sursis ? Moi qui aime me faire toute petite devoir raconter sa vie à lui très peu flatteuse commence sincèrement à m'irriter.

Je vous remercie pour vos informations,

Belle journée,

-----  
Par kang74

Bonjou

Il faut un jugement qui stipule que vous avez seule l'exercice de l'autorité parentale ... et surtout la résidence habituelle de l'enfant .

Concrètement, sans jugement , si le père pend son enfant à la sortie de l'école, l'école sera obligée de lui confier .

L'assistance d'un avocat, vu la situation particulière qu'il faudra prouver est fortement recommandée car rien n'est gagné